

Conditions générales AXIATEL Gamme standard virtuel

Service Consommateur

Article 1 : PREAMBULE.

1. Les présentes Conditions Générales, partie intégrante des Documents Contractuels, définissent les droits et obligations des parties concernant la fourniture par AXIATEL, dont le siège social est situé au 130-190 Boulevard de Verdun 92413 Courbevoie cedex et immatriculée sous le numéro B 523 980 795 au RCS de Nanterre, du Service et l'utilisation dudit Service par le Client, étant précisé que le Client reconnaît n'utiliser le Service qu'à des fins privées et/ou personnelles à l'exclusion de toute activité professionnelle.

2. Le Service, objet des présentes Conditions Générales, est défini et identifié au Récapitulatif de Commande. Les « Services » correspondent à tous les services de la société AXIATEL. L'utilisation du Service implique l'acceptation des Documents Contractuels relatifs audit Service. AXIATEL s'autorise à utiliser vos coordonnées laissées lors de l'inscription (que l'inscription ait été complétée ou pas) afin de vous contacter (par courrier électronique, par courrier, par téléphone...) pour vous aider à finaliser, le cas échéant, la procédure d'inscription.

Directeur de la Publication : Sacha Doliner

Article 2 : OFFRE du SERVICE.

1. Conformément à l'article 1369-4 du Code Civil, le Client reconnaît qu'ont été mises à sa disposition sur le site web : www.axiatel.com :

- les conditions contractuelles applicables au Service étant précisé que le Client peut les conserver et/ou les reproduire ;
- Les différentes étapes à suivre pour conclure le présent contrat et les Documents Contractuels ;
- la possibilité, avant la conclusion du contrat, d'identifier les erreurs commises dans la saisie des données et de les corriger.

2. De plus, le Client reconnaît avoir pris connaissance :

- des caractéristiques essentielles du Service ;
- de l'ensemble des informations relatives à AXIATEL ;
- des modalités de paiement et d'exécution ;
- de l'absence, compte tenu des particularités du Service, d'un droit de rétractation ;
- de la durée de la validité de l'offre et du prix de celle-ci ;
- du coût de l'utilisation de la technique de communication à distance utilisée lorsqu'il n'est pas calculé par référence au tarif de base ;
- de la date de mise en œuvre du service fixée à 60 minutes après l'envoi par AXIATEL du message électronique validant le Récapitulatif de Commande.
- de la durée minimale du Service proposé.

3. Il est indiqué au Client que ces informations seront confirmées par AXIATEL lors de son acceptation du Récapitulatif de Commande par message électronique.

Article 3 : ACCEPTATION.

1. Le Client reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la validation du Récapitulatif de Commande,

des présentes Conditions Générales.

2. Il est expressément reconnu par le Client que l'utilisation du Service vaut acceptation des présentes Conditions Générales et des Documents Contractuels.

3 Il est expressément reconnu que la validation du Récapitulatif de Commande par le Client vaut acceptation expresse et intégrale de l'ensemble des Documents Contractuels.

4. L'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales ainsi que la validation du Récapitulatif de Commande relative au Service choisi par le Client sont irrévocable dès ladite validation.

5. Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent l'ensemble des échanges intervenus entre les parties préalablement à la validation du Récapitulatif de Commande relative au Service choisi par le Client.

6. AXIATEL, sous réserves de recevoir un Récapitulatif de Commande complet, s'engage à en accuser réception dans un délai de 60 minutes.

Article 4 : DEFINITIONS.

1. Les termes ci-après listés auront pour les Parties les définitions suivantes :

- AXIATEL : fournisseur du Service objet des Documents Contractuels.
- Client : personne physique bénéficiaire du Service et utilisant ce dernier.
- Parties : désignent collectivement AXIATEL et le Client.
- Service : ensemble de prestations définies aux Conditions Particulières.

Article 5 : ENTREE EN VIGUEUR.

1. Les Documents Contractuels entrent en vigueur dès la validation du Récapitulatif de Commande par le Client, ladite validation emportant acceptation irrévocable des présentes Conditions Générales.

2. L'entrée en vigueur du Service ne sera rendue possible qu'après inscription en ligne au Service et après acceptation par la banque du Client du prélèvement sur carte bancaire et acceptation de l'inscription par AXIATEL qui sera notifiée au Client par message électronique.

Article 6 : DUREE.

1. Les Documents Contractuels, sauf modifications relatives aux Conditions tarifaires, restent valables pendant toute la durée de l'utilisation du Service.

2. A l'issue de cette période initiale et à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée à l'autre via le formulaire de résiliation disponible dans l'interface en ligne du Client 1 mois avant la date anniversaire de la validation du Récapitulatif de Commande, le Service et les Documents Contractuels se renouvelleront par période successive égale à la durée d'engagement du forfait souscrit.

3. L'offre de 30 jours d'essai gratuit est limitée à une seule inscription par service.

Article 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS.

1. Les relations contractuelles entre AXIATEL et le Client sont régies par les Documents Contractuels suivants par ordre hiérarchique décroissant :

Le Récapitulatif de Commande,

Les documents suivants visés lors de la commande et notamment :

- La description du Service,
- Les conditions tarifaires du Service,
- Les présentes Conditions Générales.

2. En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des Documents Contractuels ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

3. Toutes les modifications qui seront, le cas échéant, apportées aux dispositions des Documents Contractuels et toutes modifications relatives aux choix du Service impliquent l'acceptation par AXIATEL de la commande validée par le Client.

4. En cas de cessation des relations contractuelles, il appartient au Client de sauvegarder et de conserver sous sa responsabilité l'ensemble des messages vocaux reçus et ce avant la date de cessation des dites relations.

Article 8 : SERVICE AXIATEL.

1. AXIATEL met à disposition le Service AXIATEL sur son site web www.axiatel.com ainsi que d'autres sites Web qui appartiennent également à AXIATEL et sont gérés par lui.

2. Ce Service dont les spécifications techniques sont identifiées sur le site web www.axiatel.com inclut, à titre non limitatif, un numéro de conférence call distant qui permet d'organiser des conférences téléphoniques, de convier une ou plusieurs personnes à ces conférences pour une durée illimitée, depuis l'interface en ligne ou une boîte mail et la personnalisation du service.

3. Le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la validation du Récapitulatif de Commande de toute information concernant le Service et l'ensemble des éléments le composant.

4. A cette occasion, le Client a pu prendre la mesure de l'ensemble du Service et de ses composants et vérifier que ledit Service correspond à ses besoins, sans qu'aucune responsabilité d'AXIATEL ne puisse être recherchée dans l'hypothèse où le Client ferait état d'une inadéquation du Service choisi par lui sous ses seuls contrôle, direction et responsabilité avec ses besoins.

5. Il est expressément reconnu par le Client que chacun des Services auxquels il souscrit sont indépendants les uns des autres, de sorte qu'il ne puisse faire état d'une quelconque indivisibilité entre l'ensemble des Services, chacun desdits Services étant régi par des Conditions Générales et spécifiques.

6. Le Client, assume seul la responsabilité de l'utilisation du Service étant précisé qu'AXIATEL ne pourra voir sa responsabilité pénale ou civile engagée à raison de l'utilisation du Service et ce conformément aux dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques et de la réglementation en vigueur.

7. Après avoir pris connaissance des Documents Contractuels, le Client procède à la validation de sa commande qu'il peut éditer et/ou sauvegarder.

Article 9 : MISE EN ?UVRE ET UTILISATION DU SERVICE.

1. Le Service est mis en ?uvre dans les conditions de l'article « Entrée en vigueur », après acceptation de l'inscription par AXIATEL et dans un délai de 60 minutes après la notification de son acceptation par message électronique par AXIATEL.

2. Le Client est considéré comme unique responsable du contenu des transmissions (appels, fax, mails...) faites via le Service.
3. AXIATEL ne peut être tenu comme responsable des contenus transférés via son Service. Cette dernière agit comme moyen de transmission d'une information.
4. AXIATEL se réserve le droit de transmettre un dossier aux services et autorités compétents dans le cas d'une utilisation frauduleuse ou illégale du Service.
5. L'utilisation du service de manière abusive est interdite et le Client reste seul responsable de la violation de la réglementation en vigueur à ce titre. AXIATEL se réserve le droit d'utiliser tous les recours juridiques possibles.
6. Le Client via le Service peut entrer en correspondance avec, ou participer à des promotions de publicitaires qui présentent leurs produits et services. Pour toute activité ou promotion, y compris la livraison et le paiement des biens et des services, et toute autre transmission ou action effectuée entre le Client et les tiers, AXIATEL ne peut voir engager sa responsabilité.
7. Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout dépassement involontaire de forfait au Client, Axiatel se réserve le droit de couper toutes les communications de plus de 120 minutes. Cette mesure de sécurité pourra être modifiée au cas par cas en prenant contact avec le service client d'Axiatel.
8. Axiatel met en oeuvre divers dispositifs visant à protéger ses Clients des risques d'usage frauduleux du Service. Dans ce cadre, Axiatel pourra être amené à limiter voire suspendre de manière temporaire le fonctionnement du Service suite à une utilisation suspicieuse, frauduleuse ou abusive du Service.
9. Le changement du numéro du Service est payant et sera facturé au Client 30? HT.
10. Axiatel peut exiger que le client fournisse des documents permettant de justifier son identité (copie de pièce d'identité ou passeport, Kbis, copie de carte bancaire...). Axiatel se réserve le droit d'interrompre, de manière temporaire ou permanente la disponibilité du service.

Article 10 : DISPONIBILITE DU SERVICE.

1. Il est reconnu par le Client qu'AXIATEL ne peut assurer une disponibilité continue sans interruption du Service compte tenu des caractéristiques de ce dernier et des moyens de Communications Electroniques/Télécoms qu'il nécessite, l'accessibilité audit Service ne dépendant nullement de la seule responsabilité, notamment technique, d'AXIATEL.
2. Le Client reconnaît avoir été informé de l'existence de solutions de secours mis en ?uvre par AXIATEL permettant cependant de lui assurer la meilleure disponibilité du Service et en tout état de cause des équipements placés sous la responsabilité d'AXIATEL.
3. AXIATEL se réserve le droit de manière limitée et temporaire de suspendre la disponibilité du Service pour des raisons de maintenance. Dans ce cas, AXIATEL en informera le Client par message électronique en respectant un préavis de 8 jours, la durée de la suspension ne pouvant excéder la durée des opérations de maintenance.

Article 11 : INTERFACE CLIENT et STOCKAGE DES MESSAGES.

1. Pendant la durée des relations entre les parties, AXIATEL met à la disposition du Client une interface et un compte extranet accessible par login et password choisis par le Client lors de sa commande.
2. Le Client s'engage à consulter cette interface et ce compte régulièrement dans lesquels figurent le décompte des minutes et du crédit consommés compris dans le forfait et hors forfait, les factures émises par AXIATEL et tous les messages émis et/ou reçus par AXIATEL tels les messages vocaux et les statistiques d'appels. Les informations et données figurant sur le compte du Client et conservées par AXIATEL font preuve entre les Parties.
3. AXIATEL stockera les messages vocaux figurant sur le compte du Client pendant une période de 30 (trente) jours, la période étant calculée à partir de la date de réception dudit message vocal. Il est convenu entre les parties que les messages vocaux reçus par le Client et détruits par ce dernier ne sont pas conservés par AXIATEL.
4. Il appartient au Client de vérifier si la configuration du service a correctement été effectuée.
5. Les demandes de redirection d'appels du Client seront transmises dans les meilleurs délais après réception par AXIATEL et dès réception pour les demandes de transmission planifiée et/ou transmise via le compte extranet du Client.
6. Le Client reconnaît qu'AXIATEL n'est aucunement responsable de la suppression ou d'une défaillance de stockage de tout message vocal et/ou autre communication conservée ou transmise par le Service.

Article 12 : CONDITIONS FINANCIERES.

1. Les prix visés aux conditions tarifaires s'entendent hors taxes.
2. Les factures émises par AXIATEL sont disponibles via le compte du Client et sont émises mensuellement à compter de l'acceptation par AXIATEL de la validation de la Commande par le Client, à l'exception des engagements annuels pour lesquels une facture annuelle est émise pour le forfait et mensuellement pour les transmissions hors forfait. La première facture correspond au forfait choisi par le Client, les factures suivantes étant équivalentes au forfait choisi et aux transmissions hors forfait.
3. Les factures sont payables par prélèvement automatique au jour de leur date d'émission.
4. En cas de défaut ou retard, total ou partiel, de paiement à l'échéance mentionnée sur les factures d'AXIATEL, le Client encourt de plein droit un intérêt moratoire égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice du droit d'AXIATEL de suspendre la disponibilité et l'utilisation du Service jusqu'à paiement complet des sommes dues.
5. Le Client s'interdit de modifier et/ou de retarder les termes de paiement figurant sur les factures d'AXIATEL.
6. A l'issue de la période initiale, AXIATEL se réserve le droit de modifier les prix ou d'instaurer de nouveaux frais concernant l'accès au Service ou son utilisation. Toutes les modifications seront affichées par AXIATEL sur le site web www.axiatel.com et le Client s'engage à consulter régulièrement ces informations tarifaires afin d'être informé de telles modifications. A défaut d'acceptation de ces nouveaux tarifs par le Client, les anciens tarifs resteront applicables.
7. Le Client garde à sa charge les frais bancaires liés au mode de paiement et à ses conséquences en cas de non crédit/non provision du compte du Client.

8. En fonction du forfait choisi par le Client, ce dernier bénéficie mensuellement d'un nombre défini de minutes de communication. A chaque minute de communication correspond une unité en euro qui est décomptée du montant total correspondant à l'offre choisie. Ce décompte est aussi applicable pour les transmissions hors forfait.

9. Le Client dispose de la faculté de visualiser le solde actuel de son compte et de ses unités, ainsi que les détails de facturation et les frais cumulés, après s'être identifié sur le site web www.AXIATEL.com

10. Le Client s'engage, à promptement notifier, auprès de AXIATEL un changement de numéro de compte, de date d'expiration de la carte désignée, d'adresse de facturation ; et plus généralement toutes modifications au regard de son inscription initiale et de la souscription au Service.

11. Tout changement de forfait implique la validation d'une nouvelle commande acceptée par AXIATEL.

12. En cas d'essai à titre gratuit et d'absence de résiliation par le Client pendant la période d'essai, le client sera alors facturé le premier jour suivant l'expiration de la période d'essai pour les forfaits 12 et 24 mois, et le 1er jour ouvré du mois suivant la fin de la période d'essai pour le forfait mensuel.

13. Il est précisé que les offres promotionnelles d'AXIATEL ne s'appliquent que pour la durée initiale choisie par le Client, le tarif applicable au delà de cette période étant celui hors promotion à la date de souscription du Service.

14. Des frais non récurrents d'un montant de 1,99? seront prélevés lors de la première échéance de facturation. Ces frais correspondent à des frais d'authentification et d'assurance remboursables sur simple demande auprès de notre service clients, après avoir communiqué les informations demandées.

15. Après souscription au Service, le Client bénéficiera, par défaut, d'un rechargement automatique de son crédit. Lorsque le crédit du compte (crédit initial ou après recharge) sera épuisé, une recharge de 10 ? sera automatiquement créditée au compte du Client. Le montant des recharges est automatiquement reporté au mois suivant en cas de non consommation. Le Client peut consulter son crédit restant dans l'onglet « consommation en cours » situé dans son interface en ligne. Le Client peut à tout moment désactiver le rechargement automatique en contactant le Service clients d'Axiatel. Durant les trois premiers mois de l'abonnement du Client, Axiatel se réserve le droit de limiter le client à un maximum de 50 ? de recharge après épuisement de son forfait. Si le Client souhaite dépasser ce montant, il pourra en faire la demande auprès du Service Clients.

16. En cas de rejet du prélèvement par l'établissement bancaire du Client, des frais de rejet d'un montant de 20 euro seront facturés au Client.

Article 13 : AFFECTATION DE NUMERO.

1. Le Client reconnaît que le numéro permettant l'utilisation du Service qui lui est affecté ne lui appartient pas et que ledit numéro en cas de cessation des relations contractuelles pourra être affecté à un autre client sans droit à indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 14 : RESPONSABILITE.

1. Il est expressément convenu entre les parties, qu'AXIATEL exécutera les obligations contractuelles à sa charge conformément aux dispositions du code de la consommation, applicables au Service.

2. Il est expressément convenu entre les Parties que toute condamnation prononcée par toute juridiction et/ou autorité à raison de l'utilisation du Service et de son contenu par le Client reste à la charge exclusive de ce

dernier.

Article 15 : LICENCE.

1. AXIATEL accorde et consent au Client pendant toute la durée des Documents Contractuels un droit d'utilisation personnelle, non exclusive et non transférable du Service en fonction des conditions propres au Client et définies aux Conditions Particulières.
2. Tous les programmes, services, processus, designs, logiciels, technologies, marques commerciales, noms de commerces, inventions et matériaux qui composent le Service sont l'entière propriété de AXIATEL.
- 3.. Le Client s'interdit de louer, donner en sous licence ou de concéder de quelconque droit sur le Service à titre onéreux, gratuit, définitif ou temporaire.

Article 16 : RESILIATION.

1. Les Documents Contractuels étant conclus pour une durée indéterminée, ils peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des Parties à tout moment, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois civil plein outre la fin du mois au cours de laquelle la résiliation est notifiée. La notification se fait par le biais du Formulaire de résiliation qui se trouve dans le compte client à la rubrique 'Modifier mon profil'. En cas de non respect du mois de préavis par les clients annuels ou pluriannuels, des frais de résiliation seront appliqués en cas de résiliation. Les frais de résiliation s'établiront à 30% du montant de la facture à venir.
2. En cas de manquement par AXIATEL à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le Client pourra, trente (30) jours calendaires après avoir mis AXIATEL en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, faire valoir en justice la résiliation des Documents Contractuels, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. Par ailleurs, si dans les trente (30) jours calendaires suivant la période précitée, le Client n'a pas mis en oeuvre la procédure amiable et/ou n'a pas saisi la juridiction compétente, il est réputé avoir renoncé à sa réclamation et à son action, par dérogation aux dispositions de l'article "Non renonciation" des présentes.
3. En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, AXIATEL pourra, trente (30) jours calendaires après avoir mis le Client en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, résilier de plein droit les Documents Contractuels, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.
4. En cas de mise en jeu de la présente clause pour faute du Client, celui-ci devra payer à AXIATEL l'ensemble des Prestations réalisées et/ou utilisées à la date de la résiliation, nonobstant le droit pour AXIATEL de demander l'indemnisation de son préjudice.
5. Le formulaire de désinscription disponible dans l'espace client devra obligatoirement être rempli afin que la procédure de résiliation soit mise en oeuvre. Si le Service du Client est toujours en période d'essai, l'annulation de sa période d'essai sera immédiate. Si le Service du Client n'est plus en période d'essai, le service résiliation prendra contact avec le Client afin de planifier une date de résiliation (dans le respect de l'alinéa 1). Aucune résiliation de Service ne pourra se faire sans la prise de contact préalable avec le service résiliation pour validation et planification de la résiliation du Service.

Article 17 : ASSURANCE.

1. AXIATEL, au titre de ses activités, déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, établie sur le territoire français.

Article 18 : FORCE MAJEURE.

1. Les parties conviennent que dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de leurs obligations réciproques.
2. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à un (1) mois, les Documents Contractuels seront résiliés de plein droit, et sans droit à indemnité de quelque nature que ce soit pour chacune des parties.
3. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par les cours et tribunaux français.
4. En tout état de cause, les parties s'engagent à s'efforcer, en fonction des cas de force majeure, de diminuer l'impact desdits cas de force majeure sur le déroulement et sur l'exécution des Documents Contractuels et se tiendront informées mutuellement des actions mises en œuvre.

Article 19 : MARQUE.

1. Le Client s'engage à ne pas utiliser, porter atteinte, ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques et logos d'AXIATEL sans son autorisation préalable, expresse et écrite.

Article 20 : INDEPENDANCE DES PARTIES.

1. Les Documents Contractuels sont convenus entre parties indépendantes. Aucune de leurs dispositions ne peut être interprétées comme donnant à l'une quelconque des parties pouvoir ou mandat pour agir au nom de l'autre partie ou comme constituant une quelconque association ou société entre les parties.

Article 21 : SOUS-TRAITANCE.

1. AXIATEL dispose de la faculté de sous-traiter tout ou partie de ses prestations nécessaires à la fourniture du Service. En cas de sous-traitance, AXIATEL reste tenu envers le Client du non respect de ses obligations par le sous-traitant.
2. Axiatel pourra mettre en avant sur son site internet, via des emails, sa force de vente ou tout autre support des offres de partenaires. Le Client en contractant avec le partenaire devient client dudit partenaire. Axiatel ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dysfonctionnements du service du partenaire, des éventuels problèmes de facturation rencontrés ou tout autre problème lié au Service dudit partenaire.

Article 22 : CONFIDENTIALITE.

1. Les dispositions des Documents Contractuels sont confidentielles.
2. Chacune des parties s'engage à assurer le même niveau de protection et de confidentialité aux documents, écrits et donnés de l'autre partie qu'à ses propres documents, écrits et données.
3. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux documents, écrits et données du domaine public et/ou déclarés par l'une des parties comme non confidentiels.

Article 23 : CESSION.

1. Les Documents Contractuels ne pourront faire l'objet d'une cession totale ou partielle par chacune des parties sans l'accord de l'autre.

Article 24 : INTERPRETATION.

1. Les dispositions des Documents Contractuels s'interprètent les unes par rapport aux autres et dans l'intérêt des parties.

Article 25 : TITRES ET CLAUSES

1. En cas de difficulté d'interprétation de l'un quelconque des titres des clauses et/ou d'un des titres et de l'une des clauses s'y rapportant, les parties conviennent de déclarer les titres inexistantes.

Article 26 : INTEGRALITE.

1. Les dispositions des Documents Contractuels expriment l'intégralité des obligations respectives des parties.

2. Aucune autre obligation ne pourra s'intégrer des Documents Contractuels à défaut d'avenant convenu entre les représentants habilités de chacune des parties.

Article 27 : VALIDITE.

1. Les parties conviennent expressément que dans l'hypothèse où à la suite d'une décision de justice définitive, d'une modification légale ou réglementaire, une des dispositions des Documents Contractuels serait déclarée nulle ou inapplicable, cette situation n'affectera pas les autres dispositions des Documents Contractuels.

2. Dans cette hypothèse, les parties conviennent de se réunir pour analyser l'impact de cette situation au regard de leurs obligations respectives et de l'objet des Documents Contractuels afin de poursuivre leurs relations.

Article 28 : NON RENONCIATION.

1. Les parties conviennent expressément que le fait de ne pas se prévaloir d'un manquement contractuel ne signifie pas renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir.

Article 29 : LANGUE.

1. Les parties conviennent expressément que la langue régissant les Documents Contractuels est la langue française.

Article 30 : LOI.

1. Les Documents Contractuels dans leur intégralité sont régis par la Loi française.

Article 31 : EVOLUTION LEGALE.

1. Le Client est informé que le Service est susceptible de faire l'objet de modifications et d'évolutions, y compris tarifaires, en cas d'évolutions légales et réglementaires intervenant pendant la durée des Documents Contractuels. Ces évolutions s'appliqueront au Service dans les conditions visées auxdites évolutions.

Article 32 : INFORMATIQUE ET LIBERTES.

1. Il appartient Client sous son entière responsabilité de respecter la loi « Informatique, Fichiers et Libertés » de 4 janvier 1978 et ses évolutions, lors de l'utilisation du Service, la responsabilité d'AXIATEL ne pouvant être recherché à ce titre.

2. Les données personnelles du Client sont utilisées au titre de son inscription et pour bénéficier du Service et notamment pour lui transmettre ses messages vocaux, pour le contacter et pour l'informer des offres et services de la société AXIATEL et de ses partenaires et ce conformément à la réglementation en vigueur.

3. En s'inscrivant au Service, le Client s'engage à fournir des informations sincères et véritables le concernant. La communication de fausses informations est contraire aux présentes Conditions Générales et peut entraîner la suspension et/ou la résiliation du Service.

4. Conformément à la loi « informatique et libertés », la collecte et le traitement des informations a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

5. AXIATEL est le seul détenteur des informations concernant le Client. Seul AXIATEL et ses partenaires peuvent vous envoyer des informations dans le cadre d'opérations promotionnelles précises et ponctuelles. Ces partenaires sont choisis par AXIATEL et sont reconnus pour la qualité de leurs produits et services.

Article 33 : IMPREVISION.

1. En cas de modification, pendant la durée de Documents Contractuels, des circonstances économiques par rapport aux circonstances lors de l'activation du Service, indépendamment de l'intervention des Parties et outre les cas de Force Majeure, les Parties conviennent que le Service pourra être temporairement suspendu, les Parties s'engageant à se rencontrer pour prendre en compte ces nouvelles circonstances et à étudier leurs conséquences au regard du Service et de la poursuite de son utilisation.

Article 34: DOMICILIATION.

1. Les parties élisent domicile à leur siège social et domicile respectifs.

2. Chacune des parties, en cas de changement de siège social ou de domicile, s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins un (1) mois avant la date effective du changement.

Article 35 : PREUVE ET NOTIFICATION.

1. Les notifications effectuées par AXIATEL le seront par email ou par affichage via le site Web www.axiatel.com ou sur le compte du Client ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sur support papier.

2. Les notifications effectuées par le Client doivent être délivrées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sur support papier au siège social d'AXIATEL.

3. Les parties conviennent expressément que les documents sur support électronique et/ou numérique ainsi

que les informations et données conservées par AXIATEL destinées au Client et accessibles sur son compte sur le site web www.axiatel.com feront preuve entre elles.

Article 36 : PROCEDURE AMIABLE.

1. En cas de difficultés d'exécution et/ou d'interprétation des Documents Contractuels et préalablement à la saisine des juridictions compétentes, les parties conviennent de tenter de se rapprocher amiablement.
2. Les parties devront se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente et au plus tard, à défaut de meilleur accord, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de réunion.
3. Dans ce cadre, les parties établiront un ordre du jour de cette réunion, et le cas échéant des réunions suivantes, permettant de mettre fin à leur différend.
4. En cas d'accord, les parties signeront un protocole d'accord confidentiel et/ou un avenant aux Documents Contractuels.
5. En cas d'absence d'accord entre les parties, chacune d'elle retrouvera son entière liberté d'action.

Article 37 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

1. En cas de difficulté d'exécution et/ou d'interprétation des documents contractuels et après échec de la procédure amiable, le tribunal compétent est désigné selon les dispositions de l'article 46 du code de procédure civile.

Article 38 : PORTABILITE.

1. Le client déclare être informé que la portabilité d'une ou plusieurs de ses lignes téléphoniques entraîne l'arrêt des services associés initialement à la ou les ligne(s) portée(s). En cas d'arrêt des services, Axiatel ne pourra être tenu pour responsable.
2. Toute annulation de portabilité de la part du client sera facturée à partir du moment où la portabilité a été acceptée par l'opérateur et que le client a reçu une date provisoire de portabilité. En cas d'annulation, l'indemnité due sera égale à 100% des frais réels de portabilité, y compris dans le cas d'une portabilité offerte à titre promotionnel.

Conditions générales AXIATEL Gamme standard virtuel Service Professionnel? [Haut de page](#)

Article 1 : PREAMBULE.

1. Les présentes Conditions Générales, partie intégrante des Documents Contractuels, définissent les droits et obligations des parties concernant la fourniture par AXIATEL, dont le siège social est situé au 130-190 Boulevard de Verdun 92413 Courbevoie cedex et immatriculée sous le numéro B 523 980 795 au RCS de Nanterre, du Service et l'utilisation dudit Service par le Client, étant précisé que le Client reconnaît n'utiliser le Service qu'en relation directe avec son activité professionnelle.
2. Le Service, objet des présentes Conditions Générales, est défini et identifié au Récapitulatif de Commande. Les « Services » correspondent à tous les services de la société AXIATEL. L'utilisation du

Service implique l'acceptation des Documents Contractuels relatifs audit Service. AXIATEL s'autorise à utiliser vos coordonnées laissées lors de l'inscription (que l'inscription ait été complétée ou pas) afin de vous contacter (par courrier électronique, par courrier, par téléphone...) pour vous aider à finaliser, le cas échéant, la procédure d'inscription.

Article 2 : ACCEPTATION.

1. Le Client reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la validation du Récapitulatif de Commande, des présentes Conditions Générales.

2. Il est expressément reconnu par le Client que l'utilisation du Service vaut acceptation des présentes Conditions Générales et des Documents Contractuels.

3 Il est expressément reconnu que la validation du Récapitulatif de Commande par l'un quelconque des représentants du Client vaut acceptation expresse et intégrale de l'ensemble des Documents Contractuels.

4. L'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales ainsi que la validation du Récapitulatif de Commande relative au Service choisi par le Client est irrévocable dès ladite validation.

5. Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent l'ensemble des échanges intervenus entre les parties préalablement à la validation du Récapitulatif de Commande relative au Service choisi par le Client.

Article 3 : DEFINITIONS.

1. Les termes ci-après listés auront pour les Parties les définitions suivantes :

- AXIATEL : fournisseur du Service objet des Documents Contractuels.
- Client : personne physique et/ou personne morale bénéficiaire du Service et utilisant ce dernier.
- Parties : désignent collectivement AXIATEL et le Client.
- Service : ensemble de prestations définies dans le Récapitulatif de Commande.

Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR.

1. Les Documents Contractuels entrent en vigueur dès la validation du Récapitulatif de Commande par le Client, ladite validation emportant acceptation irrévocable des présentes Conditions Générales.

2. De plus, l'utilisation du Service équivaut à l'acceptation des Documents Contractuels dudit Service.

3. L'entrée en vigueur du Service ne sera rendue possible qu'après inscription en ligne au Service et après acceptation par la banque du Client du prélèvement sur carte bancaire et acceptation de l'inscription par AXIATEL qui sera notifiée au Client par message électronique.

Article 5 : DUREE.

1. Les Documents Contractuels, sauf modifications relatives aux Conditions tarifaires, restent valables pendant toute la durée de l'utilisation du Service.

2. A l'issue de cette période initiale et à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée à l'autre via le formulaire de résiliation disponible dans l'interface en ligne du Client 1 mois avant la date anniversaire de la validation du Récapitulatif de Commande, le Service et les Documents Contractuels se renouvelleront par période successive égale à la durée d'engagement du forfait souscrit.

3. L'offre de 30 jours d'essai gratuit est limitée à une seule inscription par service.

Article 6 : DOCUMENTS CONTRACTUELS.

1. Les relations contractuelles entre AXIATEL et le Client sont régies par les Documents Contractuels suivants par ordre hiérarchique décroissant :

Le Récapitulatif de Commande,

Les documents suivants visés lors de la commande et notamment :

- La description du Service,
- Les conditions tarifaires du Service,
- Les présentes Conditions Générales.

2. En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des Documents Contractuels ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

3. Toutes les modifications qui seront, le cas échéant, apportées aux dispositions des Documents Contractuels et toutes modifications relatives aux choix du Service impliquent l'acceptation par AXIATEL de la commande validée par Le Client.

4. En cas de cessation des relations contractuelles, il appartient au Client de sauvegarder et de conserver sous sa responsabilité l'ensemble des messages vocaux reçus ou émis et ce avant la date de cessation des dites relations.

Article 7 : SERVICE AXIATEL.

1. AXIATEL met à disposition le Service AXIATEL sur son site web www.axiatel.com ainsi que d'autres sites Web qui appartiennent également à AXIATEL et sont gérés par lui.

2. Ce Service dont les spécifications techniques sont identifiées sur le site web www.axiatel.com inclut, à titre non limitatif, un numéro de conférence call distant qui permet d'organiser des conférences téléphoniques, de convier une ou plusieurs personnes à ces conférences pour une durée illimitée, depuis l'interface en ligne ou une boîte mail et la personnalisation du service.

3. Le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la validation du Récapitulatif de Commande de toute information concernant le Service et l'ensemble des éléments le composant.

4. A cette occasion, le Client a pu prendre la mesure de l'ensemble du Service et de ses composants et vérifier que ledit Service correspond à ses besoins, sans qu'aucune responsabilité d'AXIATEL ne puisse être recherchée dans l'hypothèse où le Client ferait état d'une inadéquation du Service choisi par lui sous ses seuls contrôle, direction et responsabilité avec ses besoins.

5. Il est expressément reconnu par le Client que chacun des Services auxquels il souscrit sont indépendants les uns des autres, de sorte qu'il ne puisse faire état d'une quelconque indivisibilité entre l'ensemble des Services, chacun desdits Services étant régi par des Conditions Générales et spécifiques.

6. Le Client, assume seul la responsabilité de l'utilisation du Service étant précisé qu'AXIATEL ne pourra voir sa responsabilité pénale ou civile engagée à raison de l'utilisation du Service et ce conformément aux dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques et de la réglementation en vigueur.

7. Après avoir pris connaissance des Documents Contractuels, Le Client procède à la validation de sa

commande qu'il peut éditer et/ou sauvegarder.

Article 8 : MISE EN ŒUVRE ET UTILISATION DU SERVICE.

1. Le Service est mis en œuvre dans les conditions de l'article « Entrée en vigueur », après acceptation de l'inscription par AXIATEL et dans un délai de 60 minutes après la notification de son acceptation par message électronique par AXIATEL.
2. Le Client est considéré comme unique responsable du contenu des transmissions (appels, fax, mails...) faites via le Service.
3. AXIATEL ne peut être tenu comme responsable des contenus transférés via son Service. Cette dernière agit comme moyen de transmission d'une information.
4. AXIATEL se réserve le droit de transmettre un dossier aux services et autorités compétents dans le cas d'une utilisation frauduleuse ou illégale du Service.
5. L'utilisation du service de manière abusive est interdite et le Client reste seul responsable de la violation de la réglementation en vigueur à ce titre. AXIATEL se réserve le droit d'utiliser tous les recours juridiques possibles.
6. Le Client via le Service peut entrer en correspondance avec, ou participer à des promotions de publicitaires qui présentent leurs produits et services. Pour toute activité ou promotion, y compris la livraison et le paiement des biens et des services, et toute autre transmission ou action effectuée entre le Client et les tiers, AXIATEL ne peut voir engager sa responsabilité.
7. Axiatel met en oeuvre divers dispositifs visant à protéger ses Clients des risques d'usage frauduleux du Service. Dans ce cadre, Axiatel pourra être amené à limiter voire suspendre de manière temporaire le fonctionnement du Service suite à une utilisation suspicieuse, frauduleuse ou abusive du Service.
8. Le changement du numéro du Service est payant et sera facturé au Client 30€ HT.
9. Axiatel peut exiger que le client fournisse des documents permettant de justifier son identité (copie de pièce d'identité ou passeport, Kbis, copie de carte bancaire...). Axiatel se réserve le droit d'interrompre, de manière temporaire ou permanente la disponibilité du service.

Article 9 : DISPONIBILITE DU SERVICE.

1. Il est reconnu par le Client qu'AXIATEL ne peut assurer une disponibilité continue sans interruption du Service compte tenu des caractéristiques de ce dernier et des moyens de Communications Electroniques/Télécoms qu'il nécessite, l'accessibilité audit Service ne dépendant nullement de la seule responsabilité, notamment technique, d'AXIATEL.
2. Le Client reconnaît avoir été informé de l'existence de solutions de secours mis en œuvre par AXIATEL permettant cependant de lui assurer la meilleure disponibilité du Service et en tout état de cause des équipements placés sous la responsabilité d'AXIATEL.
3. AXIATEL se réserve le droit de manière limitée et temporaire de suspendre la disponibilité du Service pour des raisons de maintenance. Dans ce cas, AXIATEL en informera le Client par message électronique en respectant un préavis de 8 jours, la durée de la suspension ne pouvant excéder la durée des opérations de maintenance.

Article 10 : INTERFACE CLIENT et STOCKAGE DES MESSAGES.

1. Pendant la durée des relations entre les parties, AXIATEL met à la disposition du Client une interface et un compte extranet accessible par login et password choisis par le Client lors de sa commande.
2. Le Client s'engage à consulter cette interface et ce compte régulièrement dans lesquels figurent le décompte des minutes et du crédit consommés compris dans le forfait et hors forfait, les factures émises par AXIATEL et tous les messages émis et/ou reçus par AXIATEL tels les messages vocaux et les statistiques d'appels. Les informations et données figurant sur le compte du Client et conservées par AXIATEL font preuve entre les Parties.
3. AXIATEL stockera les messages vocaux figurant sur le compte du Client pendant une période de 30 (trente) jours, la période étant calculée à partir de la date de réception dudit message vocal. Il est convenu entre les parties que les messages vocaux reçus par le Client et détruits par ce dernier ne sont pas conservés par AXIATEL.
4. Il appartient au Client de vérifier si la configuration du service a correctement été effectuée.
5. Les demandes de redirection d'appels du Client seront transmises dans les meilleurs délais après réception par AXIATEL et dès réception pour les demandes de transmission planifiée et/ou transmise via le compte extranet du Client.
6. Le Client reconnaît qu'AXIATEL n'est aucunement responsable de la suppression ou d'une défaillance de stockage de tout message vocal et/ou autre communication conservée ou transmise par le Service.
7. Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout dépassement involontaire de forfait au Client, Axiatel se réserve le droit de couper toutes les communications de plus de 120 minutes. Cette mesure de sécurité pourra être modifiée au cas par cas en prenant contact avec le service client d'Axiatel.

Article 11 : CONDITIONS FINANCIERES.

1. Les prix visés aux Conditions tarifaires s'entendent hors taxes.
2. Les factures émises par AXIATEL sont disponibles via le compte du Client et sont émises mensuellement à compter de l'acceptation par AXIATEL de la validation de la Commande par le Client, à l'exception des engagements annuels pour lesquels une facture annuelle est émise pour le forfait et mensuellement pour les transmissions hors forfait. La première facture correspond au forfait choisi par le Client, les factures suivantes étant équivalentes au forfait choisi et aux transmissions hors forfait.
3. Les factures sont payables par prélèvement automatique au jour de leur date d'émission.
4. En cas de défaut ou retard, total ou partiel, de paiement à l'échéance mentionnée sur les factures d'AXIATEL, le Client encourt de plein droit un intérêt moratoire égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice du droit d'AXIATEL de suspendre la disponibilité et l'utilisation du Service jusqu'à paiement complet des sommes dues.
5. Le Client s'interdit de modifier et/ou de retarder les termes de paiement figurant sur les factures d'AXIATEL.
6. À l'issue de la période initiale, AXIATEL se réserve le droit de modifier les prix ou d'instaurer de nouveaux frais concernant l'accès au Service ou son utilisation. Toutes les modifications seront affichées par AXIATEL sur le site web www.axiatel.com et le Client s'engage à consulter régulièrement ces informations

tarifaires afin d'être informé de telles modifications. A défaut d'acceptation de ces nouveaux tarifs par le Client, les anciens tarifs resteront applicables.

7. Le Client garde à sa charge les frais bancaires liés au mode de paiement et à ses conséquences en cas de non crédit/non provision du compte du Client.

8. En fonction du forfait choisi par le Client, ce dernier bénéficie mensuellement d'un nombre défini de minutes de communication. A chaque minute de communication correspond une unité en euro qui est décomptée du montant total correspondant à l'offre choisie. Ce décompte est aussi applicable pour les transmissions hors forfait.

9. Le Client dispose de la faculté de visualiser le solde actuel de son compte et de ses unités, ainsi que les détails de facturation et les frais cumulés, après s'être identifié sur le site web www.AXIATEL.com

10. Le Client s'engage, à promptement notifier, auprès de AXIATEL un changement de numéro de compte, de date d'expiration de la carte désignée, d'adresse de facturation ; et plus généralement toutes modifications au regard de son inscription initiale et de la souscription au Service.

11. Tout changement de forfait implique la validation d'une nouvelle commande acceptée par AXIATEL.

12. En cas d'essai à titre gratuit et d'absence de résiliation par le Client pendant la période d'essai, le client sera alors facturé le premier jour suivant l'expiration de la période d'essai pour les forfaits 12 et 24 mois, et le 1er jour ouvré du mois suivant la fin de la période d'essai pour le forfait mensuel.

13. Il est précisé que les offres promotionnelles d'AXIATEL ne s'appliquent que pour la durée initiale choisie par le Client, le tarif applicable au delà de cette période étant celui hors promotion à la date de souscription du Service.

14. Des frais non récurrents d'un montant de 1,99? seront prélevés lors de la première échéance de facturation. Ces frais correspondent à des frais d'authentification et d'assurance remboursables sur simple demande auprès de notre service clients, après avoir communiqué les informations demandées.

15. Après souscription au Service, le Client bénéficiera, par défaut, d'un rechargement automatique de son crédit. Lorsque le crédit du compte (crédit initial ou après recharge) sera épuisé, une recharge de 10 ? sera automatiquement créditée au compte du Client. Le montant des recharges est automatiquement reporté au mois suivant en cas de non consommation. Le Client peut consulter son crédit restant dans l'onglet « consommation en cours » situé dans son interface en ligne. Le Client peut à tout moment désactiver le rechargement automatique en contactant le Service clients d'Axiatel. Durant les trois premiers mois de l'abonnement du Client, Axiatel se réserve le droit de limiter le client à un maximum de 50 ? de recharge après épuisement de son forfait. Si le Client souhaite dépasser ce montant, il pourra en faire la demande auprès du Service Clients.

16. En cas de rejet du prélèvement par l'établissement bancaire du Client, des frais de rejet d'un montant de 20 euro seront facturés au Client.

Article 12 : AFFECTATION DE NUMERO.

1. Le Client reconnaît que le numéro permettant l'utilisation du Service qui lui est affecté ne lui appartient pas et que ledit numéro en cas de cessation des relations contractuelles pourra être affecté à un autre client sans droit à indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 13 : RESPONSABILITE

1. Il est expressément convenu entre les parties, qu'AXIATEL exécutera les obligations contractuelles à sa charge conformément aux dispositions des Documents Contractuels, dans le cadre d'une obligation de moyens, aux usages et réglementations de sa profession et aux règles de l'art.

2. Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties venait à être engagée, il est convenu entre elles que seuls les dommages directs donnent lieu à réparation et que constituent des dommages indirects ne donnant pas droit à réparation, notamment les pertes de bénéfice, pertes de chiffre d'affaire, frais financiers, destruction de données, atteinte à l'image de marque...

3. De plus, il est convenu entre les Parties que le droit à réparation de chacune des Parties est limité toutes sommes confondues au montant des sommes payées par le Client pendant les douze derniers mois précédent le fait générateur ayant permis d'engager la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties.

4. Il est expressément convenu entre les Parties que toute condamnation prononcée par toute juridiction et/ou autorité à raison de l'utilisation du Service et de son contenu par le Client reste à la charge exclusive de ce dernier.

Article 14 : LICENCE.

1. AXIATEL accorde et consent au Client pendant toute la durée des Documents Contractuels un droit d'utilisation personnelle, non exclusive et non transférable du Service en fonction des conditions choisies par le Client lors de la validation du Récapitulatif de Commande.

2. Tous les programmes, services, processus, designs, logiciels, technologies, marques commerciales, noms de commerces, inventions et matériaux qui composent le Service sont l'entière propriété d'AXIATEL.

3.. Le Client s'interdit de louer, donner en sous licence ou de concéder de quelconque droit sur le Service à titre onéreux, gratuit, définitif ou temporaire.

Article 15 : RESILIATION.

1. Les Documents Contractuels étant conclus pour une durée indéterminée, ils peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des Parties à tout moment, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois civil plein outre la fin du mois au cours de laquelle la résiliation est notifiée. La notification se fait par le biais du Formulaire de résiliation qui se trouve dans le compte client à la rubrique 'Modifier mon profil'. En cas de non respect du mois de préavis par les clients annuels ou pluriannuels, des frais de résiliation seront appliqués en cas de résiliation. Les frais de résiliation s'établiront à 30% du montant de la facture à venir.

2. En cas de manquement par AXIATEL à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le Client pourra, trente (30) jours calendaires après avoir mis AXIATEL en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, faire valoir en justice la résiliation des Documents Contractuels, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. Par ailleurs, si dans les trente (30) jours calendaires suivant la période précitée, le Client n'a pas mis en oeuvre la procédure amiable et/ou n'a pas saisi la juridiction compétente, il est réputé avoir renoncé à sa réclamation et à son action, par dérogation aux dispositions de l'article "Non renonciation" des présentes.

3. En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, AXIATEL pourra, trente (30) jours calendaires après avoir mis le Client en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, résilier de plein droit les Documents Contractuels, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

4. En cas de mise en jeu de la présente clause pour faute du Client, celui-ci devra payer à AXIATEL

l'ensemble des Prestations réalisées et/ou utilisées à la date de la résiliation, nonobstant le droit pour AXIATEL de demander l'indemnisation de son préjudice.

5. Le formulaire de désinscription disponible dans l'espace client devra obligatoirement être rempli afin que la procédure de résiliation soit mise en oeuvre. Si le Service du Client est toujours en période d'essai, l'annulation de sa période d'essai sera immédiate. Si le Service du Client n'est plus en période d'essai, le service résiliation prendra contact avec le Client afin de planifier une date de résiliation (dans le respect de l'alinéa 1). Aucune résiliation de Service ne pourra se faire sans la prise de contact préalable avec le service résiliation pour validation et planification de la résiliation du Service.

Article 16 : ASSURANCE.

1. Les parties, chacune pour leurs activités respectives, déclarent être assurées auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, établie sur le territoire français.

Article 17 : FORCE MAJEURE.

1. Les parties conviennent que dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de leurs obligations réciproques.

2. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à un (1) mois, les Documents Contractuels seront résiliés de plein droit, et sans droit à indemnité de quelque nature que ce soit pour chacune des parties.

3. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par les cours et tribunaux français.

4. En tout état de cause, les parties s'engagent à s'efforcer, en fonction des cas de force majeure, de diminuer l'impact desdits cas de force majeure sur le déroulement et sur l'exécution des Documents Contractuels et se tiendront informées mutuellement des actions mises en ?uvre.

Article 18 : MARQUE.

1. Le Client s'engage à ne pas utiliser, porter atteinte, ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques et logos d'AXIATEL sans son autorisation préalable, expresse et écrite.

2. Le Client autorise AXIATEL à faire état de sa dénomination sociale à titre de référence commerciale pendant la durée des Documents Contractuels.

Article 19 : INDEPENDANCE DES PARTIES.

1. Les Documents Contractuels sont convenus entre parties indépendantes. Aucune de leurs dispositions ne peut être interprétées comme donnant à l'une quelconque des parties pouvoir ou mandat pour agir au nom de l'autre partie ou comme constituant une quelconque association ou société entre les parties.

Article 20 : SOUS-TRAITANCE.

1. AXIATEL dispose de la faculté de sous-traiter tout ou partie de ses prestations nécessaires à la fourniture du Service. En cas de sous-traitance, AXIATEL reste tenu envers le Client du non respect de ses obligations par le sous-traitant.

2. Axiatel pourra mettre en avant sur son site internet, via des emails, sa force de vente ou tout autre support des offres de partenaires. Le Client en contractant avec le partenaire devient client dudit partenaire. Axiatel

ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dysfonctionnements du service du partenaire, des éventuels problèmes de facturation rencontrés ou tout autre problème lié au Service dudit partenaire.

Article 21 : CONFIDENTIALITE.

1. Les dispositions des Documents Contractuels sont confidentielles.
2. Chacune des parties s'engage à assurer le même niveau de protection et de confidentialité aux documents, écrits et donnés de l'autre partie qu'à ses propres documents, écrits et données.
3. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux documents, écrits et données du domaine public et/ou déclarés par l'une des parties comme non confidentiels.

Article 22 : CESSION.

1. Les Documents Contractuels ne pourront faire l'objet d'une cession totale ou partielle par chacune des parties sans l'accord de l'autre.

Article 23 : INTERPRETATION.

1. Les dispositions des Documents Contractuels s'interprètent les unes par rapport aux autres et dans l'intérêt des parties.

Article 24 : TITRES ET CLAUSES.

1. En cas de difficulté d'interprétation de l'un quelconque des titres des clauses et/ou d'un des titres et de l'une des clauses s'y rapportant, les parties conviennent de déclarer les titres inexistant.

Article 25 : INTEGRALITE.

1. Les dispositions des Documents Contractuels expriment l'intégralité des obligations respectives des parties.
2. Aucune autre obligation ne pourra s'intégrer des Documents Contractuels à défaut d'avenant convenu entre les représentants habilités de chacune des parties.

Article 26 : VALIDITE.

1. Les parties conviennent expressément que dans l'hypothèse où à la suite d'une décision de justice définitive, d'une modification légale ou réglementaire, une des dispositions des Documents Contractuels serait déclarée nulle ou inapplicable, cette situation n'affectera pas les autres dispositions des Documents Contractuels.
2. Dans cette hypothèse, les parties conviennent de se réunir pour analyser l'impact de cette situation au regard de leurs obligations respectives et de l'objet des Documents Contractuels afin de poursuivre leurs relations.

Article 27 : NON RENONCIATION.

1. Les parties conviennent expressément que le fait de ne pas se prévaloir d'un manquement contractuel ne signifie pas renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir.

Article 28 : LANGUE.

1. Les parties conviennent expressément que la langue régissant les Documents Contractuels est la langue française.

Article 29 : LOI.

1. Les Documents Contractuels dans leur intégralité sont régis par la Loi française.

Article 30 : EVOLUTION LEGALE.

1. Le Client est informé que le Service est susceptible de faire l'objet de modifications et d'évolutions, y compris tarifaires, en cas d'évolutions légales et réglementaires intervenant pendant la durée des Documents Contractuels. Ces évolutions s'appliqueront au Service dans les conditions visées auxdites évolutions.

Article 31 : INFORMATIQUE ET LIBERTES.

1. Il appartient Client sous son entière responsabilité de respecter la loi « Informatique, Fichiers et Libertés » de 4 janvier 1978 et ses évolutions, lors de l'utilisation du Service, la responsabilité d'AXIATEL ne pouvant être recherché à ce titre.

2. Les données personnelles du Client sont utilisées au titre de son inscription et pour bénéficier du Service et notamment pour lui transmettre ses messages vocaux, pour le contacter et pour l'informer des offres et services de la société AXIATEL et de ses partenaires et ce conformément à la réglementation en vigueur.

3. En s'inscrivant au Service, le Client s'engage à fournir des informations sincères et véritables le concernant. La communication de fausses informations est contraire aux présentes Conditions Générales et peut entraîner la suspension et/ou la résiliation du Service.

4. Conformément à la loi « informatique et libertés », la collecte et le traitement des informations a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

5. AXIATEL est le seul détenteur des informations concernant le Client. Seul AXIATEL et ses partenaires peuvent vous envoyer des informations dans le cadre d'opérations promotionnelles précises et ponctuelles. Ces partenaires sont choisis par AXIATEL et sont reconnus pour la qualité de leurs produits et services.

Article 32 : IMPREVISION.

1. En cas de modification, pendant la durée de Documents Contractuels, des circonstances économiques par rapport aux circonstances lors de l'activation du Service, indépendamment de l'intervention des Parties et outre les cas de Force Majeure, les Parties conviennent que le Service pourra être temporairement suspendu, les Parties s'engageant à se rencontrer pour prendre en compte ces nouvelles circonstances et à étudier leurs conséquences au regard du Service et de la poursuite de son utilisation.

Article 33: DOMICILIATION.

1. Les parties élisent domicile à leur siège social respectif. Chacune des parties, en cas de changement de siège social, s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins un (1) mois avant la date effective du changement.

Article 34 : PREUVE ET NOTIFICATION.

1. Les notifications effectuées par AXIATEL le seront par email ou par affichage via le site Web www.axiatel.com ou sur le compte du Client ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sur support papier.
2. Les notifications effectuées par le Client doivent être délivrées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sur support papier au siège social d'AXIATEL.
3. Les parties conviennent expressément que les documents sur support électronique et/ou numérique ainsi que les informations et données conservées par AXIATEL destinées au Client et accessibles sur son compte sur le site web www.axiatel.com feront preuve entre elles.

Article 35 : PROCEDURE AMIABLE.

1. En cas de difficultés d'exécution et/ou d'interprétation des Documents Contractuels et préalablement à la saisine des juridictions compétentes, les parties conviennent de tenter de se rapprocher en désignant chacune d'elle un de leur membre de niveau "direction générale".
2. Les représentants des parties devront se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente et au plus tard, à défaut de meilleur accord, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de réunion.
3. Dans ce cadre, ces représentants établiront un ordre du jour de cette réunion, et le cas échéant des réunions suivantes, permettant de mettre fin à leur différend.
4. En cas d'accord, les parties signeront un protocole d'accord confidentiel et/ou un avenant aux Documents Contractuels.
5. En cas d'absence d'accord entre les parties, chacune d'elle retrouvera son entière liberté d'action.

Article 36 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

1. En cas de difficulté d'exécution et/ou d'interprétation des documents contractuels et après échec de la procédure amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie y compris pour les procédures d'urgence, conservatoire, en référé ou sur requête.

Article 37 : PORTABILITE.

1. Le client déclare être informé que la portabilité d'une ou plusieurs de ses lignes téléphoniques entraîne l'arrêt des services associés initialement à la ou les ligne(s) portée(s). En cas d'arrêt des services, Axiatel ne pourra être tenu pour responsable.
2. Toute annulation de portabilité de la part du client sera facturée à partir du moment où la portabilité a été acceptée par l'opérateur et que le client a reçu une date provisoire de portabilité. En cas d'annulation, l'indemnité due sera égale à 100% des frais réels de portabilité, y compris dans le cas d'une portabilité offerte à titre promotionnel.